

REGLEMENT DU CONCOURS "PREVENTION"

Article 1 : Contexte

Suite aux nombreux accidents, incidents et comportements parfois irresponsables, la Mairie de Palais organise, dans le cadre d'une initiative citoyenne, un concours pour une campagne d'affichage sur le thème de la réduction des risques.

De ce concours émerge une campagne de sensibilisation sur différents supports.

Article 2 : Nature et forme

Les thématiques à aborder sont au choix et chaque participant.e peut les aborder séparément ou de manière globale :

- Harcèlement
- Agressions
- Consommation d'alcool et/ou de drogues
- Dangers de la route

Tous les arts visuels sont acceptés, quels que soient le support et la technique utilisés, à condition que le résultat final soit numérisable ou avec la possibilité de le photocopier.

Chaque proposition doit être accompagnée d'un slogan ou d'une citation, existants ou inventés ainsi que d'une illustration ou simplement mis en page.

L'œuvre doit être transmise sous le format JPEG pour enregistrer sa participation. Chacun.e s'engage à fournir le fichier source ou l'original (pour les autres supports) de l'œuvre en cas de sélection finale, afin de simplifier le travail des graphistes bénévoles qui adapteront les visuels sélectionnés au support d'impression.

Article 3 : Modalités d'inscription

La participation au concours est ouverte à tous.les, de manière individuelle ou en groupe.

Toute participation se fait par mail à l'adresse suivante : **sensibilisation.belleile@gmail.com**

Chaque participation (individuelle ou en groupe) doit être accompagné de :

- Nom
- Prénom
- Support sur lequel l'œuvre est destinée (facultatif)





Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 056-215601527-20240730-047_24-DE

A noter :

Chaque participant.e s'engage à faire parvenir un visuel dont il.elle est l'auteur.ice

Du seul fait de leur participation, les participant.es garantissent les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Le nombre de participation par personne est illimitée.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 17 juin 2024 et se clôtureront le 30 juin 2024.

Article 4 : Processus de sélection et de votation

Les participations seront soumises au vote du public via les réseaux sociaux à compter du 1er juillet 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024 (23 : 59). Un Jury se réunira le lundi 8 Juillet 2024 pour sélectionner, parmi les propositions ayant recueilli le plus de votes en ligne, celles retenues pour une application immédiate pour l'été 2024.

Article 5 : Prix

La mairie de Palais alloue un budget de 350€ pour ce concours, hors frais d'impressions, et se réserve le droit de le répartir entre les différents projets sélectionnés ou pour un seul projet retenu. Tenant à remercier chaque participation, même infime soit-elle, l'équipe d'organisation s'engage à trouver autant de lots de participation que nécessaire. Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle attribuée.

Article 6 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participant.es sont informé.es que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participant.es disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 7 : Autorisations et responsabilités

L'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Le fait de participer au présent concours engage les auteur.ices, de tous les projets en compétition, à accepter leur publication quelle qu'en soit la forme.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur.





Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 056-215601527-20240730-047_24-DE

Les participations non gagnantes pourront être diffusées une fois les résultats publiés. L'équipe d'organisation ne garde pas l'exclusivité sur celle-ci.

A contrario, les participations lauréates qui seront sélectionnées cèdent entièrement les droits d'utilisation et d'image des concepts retenus à la mairie de Palais et ce pour une durée indéterminée.

Article 8 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidat.es à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

